

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
ACQUISITION DES PARCELLES AP N°529 ET N°530, SISES SENTE RURALE N°12 (LES SABLONS SUD) A ANDRESY, AUPRES DE L'ETAT	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 03/10/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 1

ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales. L'exercice de la compétence plein et entier par la Communauté urbaine étant intervenu le 1^{er} janvier 2017, celui-ci a emporté le transfert de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine.

Dans cette perspective, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Yvelines, représentant l'Etat, a formalisé, par le biais d'un courrier du 4 juin 2025, son intention de céder à la Communauté urbaine les parcelles cadastrées section AP n°529, d'une superficie d'environ 479 m², et AP n°530, d'une superficie d'environ 61 m², sises Sente rurale n°12 (les Sablons Sud), à Andrésey à l'euro symbolique.

Les parcelles susmentionnées sont pleinement accessibles au public et constituent une portion de l'espace public à usage de voirie et d'accessoire de voirie. Par conséquent, il apparaît opportun d'acquérir ces deux parcelles.

Par courrier du 27 juin 2025, la Communauté urbaine a ainsi accepté cette offre aux termes et conditions susmentionnés.

L'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat, lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur du bien n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n°529, d'une superficie d'environ 479 m², et AP n°530 d'une superficie d'environ 61 m², sises Sente rurale n°12 (Les Sablons Sud) à Andrésey, auprès de l'Etat,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant l'euro symbolique, hors frais de mutation, et TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer les emprises foncières à acquérir dans le domaine public routier,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, au chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenne 822.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-10, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant approbation de l'annexe n° 1 relative à l'actualisation des définitions relatives à la consistance du domaine public routier, transféré à la Communauté urbaine, au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier d'offre de cession des parcelles cadastrée section AP n°529 et AP n°530, sises Sente rurale n°12 (Les Sablons Sud) à Andrésey, de la Direction départementale des finances publiques des Yvelines du 4 juin 2025,

VU le courrier d'acceptation d'acquisition de la Communauté urbaine du 27 juin 2025,

VU les extraits des plans cadastraux, tels qu'annexés à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n°529, d'une superficie d'environ 479 m², et AP n°530 d'une superficie d'environ 61 m², sises Sente rurale n°12 (Les Sablons Sud) à Andrésey, auprès de l'Etat.

ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant l'euro symbolique, hors frais de mutation, et TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique.

ARTICLE 3 : DIT que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : INCORPORE les emprises foncières à acquérir dans le domaine public routier.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, au chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenne 822.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	10 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	10 OCT. 2025
Exécutoire le :	10 OCT. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

